

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2020

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2020

Le maire rappelle à l'assemblée ce que sont les objectifs du débat d'orientation budgétaire :

Le débat doit permettre aux élus municipaux :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitif.
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la commune.
- de disposer d'informations précises sur les choix majeurs, notamment en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale et d'exprimer leur point de vue avant le vote du budget primitif.

### LES OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Jusqu'au 29 février 2020, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cela signifie que le débat d'orientation budgétaire doit précéder cette séance sans que le délai entre les deux dates puisse excéder deux mois.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Le conseil municipal n'a pas à approuver ou non la délibération soumise.

Le débat d'orientation budgétaire ne peut empiéter sur la marge de manœuvre dont bénéficie le maire, exécutif de la commune, pour préparer le budget. Son contenu doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui permet de prendre acte de la tenue du DOB et au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté quelques modifications. L'article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière prévoit que :

- Le rapport relatif au DOB doit exposer, pour les communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants et leurs EPCI, les orientations budgétaires mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- La totalité des éléments du DOB doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport sur la préparation du DOB doit être mis en ligne

L'article 82 de la même loi prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, soit à compter des élections de mars 2020. Le conseil municipal sera tenu de se doter dans les 6 mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT)

d'un nouveau règlement intérieur – le budget ne pourra donc pas être voté sans qu'un DOB n'ait eu lieu auparavant. C'est le règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante qui détermine les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs la loi de programmation des finances publiques (LPFP) publiée en janvier 2020, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

## SOMMAIRE

1. La situation macro-économique	p. 4
2. Les principales dispositions de la loi de finances 2020	p. 5
3. La situation financière de la commune	p. 9
4. Quelles marges de manœuvre pour la commune	p. 15
5. Les orientations budgétaires pour 2020	p. 17

- **La situation macro-économique**

La croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,7%. Dans ses projections économiques fin 2019, la banque de France attendait une croissance de 1,3% par an sur la période 2019-2020 puis 1,4% en 2021.

L'inflation atteindrait 1,3% en 2019 puis continuerait de reculer jusqu'à 1,1% en moyenne annuelle en 2020, en lien avec les prix de l'énergie en baisse. Elle se redresserait à 1,3% seulement en 2021.

Si la dette publique a de nouveau progressé de 56,6 milliards d'euros l'an passé, pour atteindre un total de 2 315 milliards d'euros, le déficit public a toutefois été révisé à la baisse par l'INSEE pour 2018 (2,5% soit le plus bas niveau depuis 2006) et 2019 (3% contre 3,2% prévus initialement).

Le retour à l'équilibre était attendu pour 2023 mais le gouvernement annonce encore 2,2% en 2020 (certes le plus faible niveau depuis 2001) et encore 1,1% en 2023.

### **Rappel des réformes impactant les collectivités locales depuis 2010 : (voir annexe 1)**

- **Les principales dispositions de la loi de finances 2020 :**

Le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2020 s'élèvera à 49,14 Md€.

#### **A – Les dotations de fonctionnement :**

Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités entre 2014 et 2017, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, de même que la loi de finances 2020. L'enveloppe de la DGF est à nouveau stable en 2020 (27 Mds €).

Cette dotation va être le siège de l'habituel jeu de vases communicants entre des concours qui augmentent et d'autres qui doivent être comprimés, en miroir.

Vont aspirer de la ressource :

- les dotations de péréquation telles que la DSU et la DSR, la loi prévoyant une augmentation à hauteur de 90 M€ chacune,
- la part forfaitaire de la DGF relative à l'effet « population » : + 30 M€ en moyenne
- la dotation d'intercommunalité, augmentée de 30 M€ par an dans le nouveau dispositif voté en loi de finances 2019 (mécanisme de « rattrapage » - voir B).

En contrepartie, des communes verront diminuer leur part de dotation forfaitaire du fait de l'écrêtement et de l'effet population à la baisse et des intercommunalités verront baisser la dotation de compensation des intercommunalités au sein de leur DGF.

Les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 60 M€ ont contractualisé avec l'Etat afin de limiter à 1,2% l'évolution de leur DRF entre 2018 et 2020. Par ailleurs, l'ensemble des collectivités verront leur ratio de désendettement mis sous surveillance (12 ans maximum pour le bloc communal, mais cet objectif est non contraignant), dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022.

#### **B – Les intercommunalités et les communes nouvelles :**

La loi de finances pour 2020 comporte de nombreux changements concernant les intercommunalités et les communes nouvelles.

Concernant les regroupements de communes, la mesure principale est la prolongation du « pacte de stabilité » de 3 ans pour les futures communes nouvelles (créées après les prochaines élections municipales) et ce sans limitation dans le temps.

La loi prévoit notamment :

- Le maintien du mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité – introduit par la loi de finances pour 2019 - qui s'appliquera désormais chaque année. Ce dernier permet d'attribuer au minimum, à chaque communauté, une dotation par habitant de 5€ (sous conditions de potentiel fiscal) ;

#### **C – Les autres dotations :**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élèvera encore à 570 M€ pour les communes et EPCI à fiscalité propre en métropole (pour les projets de rénovations thermiques, transition énergétique, mises aux normes d'équipements publics...).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1Md€ en 2020 et concernera les communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants (pour les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics). La commune n'est pas éligible.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) est maintenue à 1Md€ comme en 2019.

#### **D – Les dispositions fiscales :**

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de taxe d'habitation pour 80% des ménages assujettis les moins aisés. Ce dégrèvement porte sur 30% des cotisations en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 (sur la base des taux et abattements 2017). L'article 5 du PLF prévoit que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir sur la TH en 2020, ainsi que la mise en place d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de la TH qu'aurait produit en 2020 une hausse de taux (en 2018 ou 2019) sur les 80% des contribuables dégrévés.

En outre, la promesse du gouvernement de supprimer la TH pour 100% des assujettis est tenue dans le PLF : la suppression sera effective à compter de 2023 pour les contribuables et de 2021 pour les collectivités locales, l'Etat centralisant l'extinction de l'impôt en 2021-2022. Seules resteront taxées les résidences secondaires.

L'année 2020, qui sera donc la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de TH, est traitée comme une année de transition, au cours de laquelle tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les communes et les EPCI. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases supprimé dans un premier temps, a été fixé à +0.9%. Les taxes foncières et CFE ne sont pas concernées par cette mesure et bénéficient d'une revalorisation de droit commun à +1.2% en 2020.

A partir de 2021, la TH sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis jusqu'en 2023.

Pour les collectivités, la suppression de la TH sera donc effective dès 2021.

Le produit de TH sera compensé par le transfert de TFB des départements vers les communes. Ainsi le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental 2019 et du taux communal 2019.

Au niveau global, la TFB départementale (15Mds€) ne compensera pas parfaitement la suppression de la TH des communes (16Mds€).

Un dispositif de compensation est mis en place, consistant à prélever les communes dont le produit de TFB perçu est supérieur au produit de TH perdue, pour reverser à celles qui récupèrent un produit de TFB inférieur. Un coefficient correcteur (« co-co »), sera instauré pour neutraliser ces écarts de compensation. Les communes dont le gain n'excède pas 10 000 € le conserveront. Pour les communes surcompensées, le co-co est inférieur à 1 et inversement.

A partir de 2021, les EPCI, ainsi que les départements, recevront quant à eux une fraction de la TVA nationale pour compenser, pour les premiers la perte de TH, et pour les seconds leur taxe foncière.

La suppression définitive de la TH sur les résidences principales sera donc effective en 2023. Seules les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales resteront soumis à l'imposition. Le terme exact sera alors THRS, soit taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation principale.

## **E – Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

La réforme de l'automatisation du FCTVA, initialement prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 puis au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, devrait être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion tout en améliorant la sécurité juridique et comptable.

## **F – En matière d'emploi :**

### **a. La poursuite de la politique de recentrage du recours aux contrats aidés**

Le Gouvernement a amorcé en 2018 une transformation de la politique de recours aux contrats aidés, qui s'inscrivent désormais dans des « parcours emploi compétences » (PEC) et dont la prescription est recentrée sur les publics pour lesquels aucun autre outil de la politique de l'emploi (dispositifs d'insertion ou formation notamment) n'est adapté.

Par ailleurs, les crédits dédiés aux contrats déjà signés continueraient de décroître. Ils seraient de 146,4 M€ pour les contrats du secteur non-marchand (CUI-CAE) et de 2,38 M€ pour les contrats du secteur marchand (CUI-CIE) qui ne sont plus éligibles aux PEC. Le financement résiduel des emplois d'avenir, dispositif en voie d'extinction, représenterait en 2020 une dépense de 41,84 M€, contre 169,99 M€ en 2019.

### **b. Les modèles innovants**

Des outils spécifiques, plus adaptés à certains publics, existent par ailleurs.

Les contrats de professionnalisation inclusion sont un dispositif expérimental prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les « contrats-passerelles » consistent en la mise à disposition de salariés en fin de parcours dans une structure d'IAE au sein d'entreprises de droit commun, un accompagnement étant maintenu pendant six mois.

Le Gouvernement entend par ailleurs mettre en place un « CDI inclusion seniors », qui aurait vocation à remplacer la dérogation à la durée maximale des contrats des CDD d'insertion dont bénéficient les personnes de plus de 55 ans.

### **c. Une progression limitée des crédits en faveur de l'emploi des personnes handicapées**

Les crédits dédiés à l'emploi des personnes handicapées s'établiraient à 407,47 M€ contre 400,04 M€ en 2019, soit une progression de 1,9 %.

L'essentiel de ces crédits (402,86 M€) servirait à financer les aides au poste dans les entreprises adaptées. Par ailleurs, comme en 2019, 4,6 M€ seraient consacrés aux mesures en faveur des personnes handicapées dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

- **La situation financière de la commune**

## I/ LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

### A. LES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE EN 2019

Pour l'exercice 2019, le produit fiscal perçu par la commune à taux constant pour les 4 taxes directes, a été le suivant :

NATURE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION DE 2019	TAUX VOTES EN 2019	PRODUIT FISCAL RECU EN 2019
TAXE D'HABITATION	4 415 405	20,49%	904 716 €
FONCIER BATI	6 859 076	10,34%	709 229 €
FONCIER NON BATI	43 125	37,00%	15 956 €
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	4 683 525	21,99%	1 029 907 €
Rôle supplémentaire			8 932 €
	<b>PRODUIT FISCAL</b>		<b>2 668 740 €</b>

La loi de Finances 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Par ailleurs les bases de taxe d'habitation seront revalorisées à hauteur de 0,90% et les bases de TFB, TFNB et CFE seront revalorisées à hauteur de 1,2%. (2,2% en 2019, 1,24% en 2018)

### B. L'EVOLUTION DES PRODUITS DES IMPOTS LOCAUX, DE LA DCRTP ET DU F.N.G.I.R. :

LIBELLES	2017	2018	2019
Contributions directes	2 596 351 €	2 624 426 €	2 668 740 €
CVAE	289 076 €	275 353 €	283 362 €
TASCOM	293 357 €	219 451 €	228 839 €
IFER	5 751 €	6 080 €	6 711 €
FNGIR	536 131 €	535 555 €	535 965 €
DCRTP	281 902 €	281 902 €	277 364 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 002 568 €</b>	<b>3 942 767 €</b>	<b>4 000 981 €</b>

Soit une hausse de 58 214 € entre 2019 et 2018 (+ 1,48 %)

#### **Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR)**

Les montants perçus en 2019 par la commune s'élèvent à :

- D.C.R.T.P. 277 364 €
- F.N.G.I.R. 535 965 €

(en baisse de - 4 538€ soit - 1,61% pour la DCRTP, très légèrement supérieur pour le FNGIR + 410€)

Pour 2020, la baisse de la DCRTP se poursuit. Elle serait de 2,52% soit - 7 000€ et le montant du FNGIR devrait rester inchangé.

### **Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) :**

*La C.V.A.E. est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000€. Le taux est, par principe, de 1,5% de la valeur ajoutée (mais dégressif selon le chiffre d'affaires de l'entreprise).*

Le produit de la C.V.A.E. est réparti entre les différents niveaux de collectivités territoriales :

- 26,5 % pour les communes et les intercommunalités
- 23,5 % pour les départements
- 50 % pour les régions

Pour la commune de CONTREXEVILLE, le montant de la C.V.A.E. encaissé en 2019 s'est élevé à 283 362 €, soit une hausse de 8 009 € (+2,91%) par rapport à 2018.

L'estimation fournie par la Direction générale des Finances Publiques pour l'année 2020 fait apparaître un montant de C.V.A.E. à encaisser de 264 824 €, soit une baisse sensible de 18 538 € (-6,5%) par rapport à 2019.

### **Imposition forfaitaire Entreprise à réseau (I.F.E.R.) :**

*L'imposition forfaitaire (IFER) est mise à la charge des entreprises à réseau qui sont bénéficiaires de la réforme. L'IFER porte sur un nombre de redevables limité du secteur de l'énergie, des transports, des télécommunications (EDF, SNCF, France Télécom, SFR....). Ses différentes composantes font l'objet d'un tarif fixé au niveau national, non modulable par les collectivités bénéficiaires.*

La commune a encaissé la somme de 6 711€ en 2019 (6 080 € en 2018, soit une hausse de +10,38%).

### **Taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.)**

La TASCOS, perçue par le régime social des indépendants jusqu'en 2010, a été affectée aux communes et EPCI à compter de 2011.

*La taxe sur les surfaces commerciales s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000€.*

La commune a encaissé la somme de 228 839 € en 2019, montant en hausse de 9 388 € (+4,28%) du fait de l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales.

## **II – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT**

### **A- La Dotation Globale de fonctionnement (D.G.F.):**

La D.G.F. de la commune de CONTREXEVILLE qui s'élevait à 910 867 € en 2007, sera nulle en 2020, ce qui était annoncé.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DGF</b>	325 056 ,00 €	179 691 ,00 €	116 923 ,00 €	44 911,00 €	0 €
	- 145 275,00 €	- 145 365,00 €	- 62 768,00 €	-72 012,00 €	-44 911€
	-30,89%	-44,72%	-34,93%	-61,59%	-100 %

A noter qu'en cas de baisse de population à compter de 2021, la DGF sera négative et un prélèvement sur fiscalité sera opéré.

Rappel : pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, ce qui est le cas de Contrexéville, le montant de la dotation forfaitaire est écrêté. L'écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement corrigées de l'exercice n-2. Cet écrêtement sert notamment à financer la péréquation verticale. La dotation forfaitaire diminue également sous l'effet de la baisse de population.

### **B-Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – (F.P.I.C.)**

La Ville contribue au FPIC, créé en 2012. Le volume national du FPIC est monté en puissance de 2012 à 2017 puis la loi de finances pour 2018 a figé l'enveloppe globale à 1Md€.

La répartition du FPIC s'apprécie au niveau de l'ensemble intercommunal, ici la Communauté de Communes de Terre d'Eau, puis entre l'EPCI et ses communes membres. L'ensemble intercommunal est contributeur, car son potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90% du PFIA moyen. Il est également bénéficiaire car il fait partie des ensembles intercommunaux les plus défavorisés, selon l'indice synthétique composé du revenu par habitant et de l'effort fiscal.

La contribution de la commune de Contrexéville au F.P.I.C. s'est élevée à :

En 2012	91 443 €
En 2013	176 027 €
En 2014	293 657 €
En 2015	403 429 €
En 2016	611 284 €
En 2017	430 067 €
En 2018	446 640 €
En 2019	417 937 €

**Total cumulé**                      **2 870 484 €**

Pour 2020, le montant prévisionnel sera de l'ordre de 422 000 €.

### **III – Les autres recettes**

**A – La surtaxe sur les eaux minérales (voir annexe 2) :**



Le montant encaissé en 2019 est en nette diminution et s'élève à 1 590 681 €, soit une baisse de 271 144 € (-14,56 %). Ce niveau est historiquement bas.

La surtaxe versée en 2019 à la commune de CRAINVILLIERS est en augmentation et s'est élevée à 234 020 €, contre 159 543 € en 2018 (+ 46 %).

Pour information, la somme cumulée prélevée au titre de la surtaxe sur les eaux minérales depuis 2009 pour la commune de CRAINVILLIERS s'élève à 1 881 523 €.

L'estimation de l'évolution de la surtaxe reste toujours délicate à chiffrer. Le montant prévisionnel pour 2020 serait de l'ordre de 1 650 000 €.

#### **B – Les produits des jeux du casino (voir annexe 3) :**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>variation 2019/2018</b>	
1-Réalisé Cahier charges	206 025 €	193 896 €	12 129 €	6,26%
2-Réal. Prél. cpte attente	103 226 €	96 849 €	6 377 €	6,58%
3-Réal.S/Concurrence				
Jeux en ligne..	17 843 €	15 330 €	2 513 €	16,40%
<b>Total encaissé</b>	<b>327 094 €</b>	<b>306 075 €</b>	<b>21 019 €</b>	<b>6,87 %</b>
% réalisé par rapport aux crédits ouverts en 2019 306 000€	<b>106,89 %</b>			

Le produit brut des jeux perçu par la commune a augmenté du fait de la reprise d'activité du casino.

#### **IV – L'état de la dette communale**

L'encours de la dette s'élève à 5 700 291 € à fin 2019 (la commune a eu recours à l'emprunt pour 300 000 € en 2019) avec un remboursement d'annuités en 2019 de 657 388€, réparti entre l'amortissement du capital pour 480 923€ et les intérêts des emprunts pour 176 465 €.

La commune a emprunté en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne 300 000€ au taux fixe de 1,56% sur 20 ans avec des remboursements trimestriels et une 1<sup>ère</sup> échéance au 31 janvier 2020.

Le taux d'endettement était de 11,87 % en 2015, 11,70% en 2016, 9,09 % en 2017, 8,32% en 2018. Il sera de l'ordre de 9,20% (sous réserve des chiffres définitifs du compte administratif 2019).

#### **(voir annexes 4-5-et 6)**

Le prochain emprunt arrivant à échéance en 2022 est celui contracté en 2015 pour des travaux divers (200 000€ auprès de La Banque Postale sur 7 ans au taux fixe de 1,21%)

#### **V – Résultat brut de fonctionnement**

<b>LIBELLES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Dépenses réelles de</b>	<b>7 774 101 €</b>	<b>7 752 823 €</b>	<b>7 510 04 €</b>	<b>7 000 818 €</b>

<b>fonctionnement</b>				
Dépenses d'ordre	145 441 €	201 764 €	1 151 738 €	28881 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>7 919 542 €</b>	<b>7 954 587 €</b>	<b>8 662 042 €</b>	<b>7 281 699 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 887 251 €</b>	<b>8 572 761 €</b>	<b>7 664 306 €</b>	<b>7 145 473 €</b>
Recettes d'ordre	146 550 €	132 903 €	954 588 €	56 84 €
<b>Recettes de fonctionnement hors excédents</b>	<b>8 033 801 €</b>	<b>8 705 664 €</b>	<b>8 618 894 €</b>	<b>7 202 287 €</b>
Recettes – Excédents antérieurs reportés	706 445 €	527 260 €	948 463 €	227 077 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>8 740 246 €</b>	<b>9 232 924 €</b>	<b>9 567 357 €</b>	<b>7 429 364 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 820 704€</b>	<b>+ 1 278 337 €</b>	<b>+ 905 315 €</b>	<b>+ 147 665 €</b>

Les dépenses totales de fonctionnement 2019 sont en baisse de 15,93% par rapport à 2018.

Les recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) ont baissé de 16,45%.

La commune a poursuivi sa politique de diminution des dépenses mais les efforts ne suffisent pas face à la baisse des recettes qui restent peu dynamiques.

#### **VI – Résultat provisoire de fonctionnement et d'investissement 2019**

Voir en annexes 7 et 8 les tableaux de présentation du compte administratif 2019 provisoire

#### **VII – Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

(Voir annexes n°9 et 10)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué à nouveau en 2019 : – 6,67% par rapport à 2018. L'objectif de baisse a été dépassé (7 000 818 € de dépenses réalisées contre 7 188 257 € de dépenses prévues) . Pour 2020, cette baisse devra être poursuivie.

#### **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRFT) de 2015 à 2019**

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DRFT	7 774 101€	7 752 823 €	7 510 304 €	7 000 818 €
En euros		- 21 278€	- 251 366 €	- 509 486 €
En %		- 0,27%	- 3,24%	-6,78%

Pour les années futures et à fonctionnement constant, voici une estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Celle-ci tient compte notamment de la gestion prévisionnelle des emplois qui subira les effets des décisions prises au niveau national.

### Evolution estimée des dépenses réelles de fonctionnement (DRFT) de 2020 à 2022

ANNEE	2020	2021	2022
DRFT	7 030 000 €	7 060 000€	7 090 000 €
En euros	30 000 €	30 000 €	30 000 €
En %	+ 0,43 %	+0,43 %	+ 0,42 %

Cette estimation est conforme à l'objectif de hausse maîtrisée, recommandé par le Gouvernement à l'ensemble des communes, soit + 1,2% sur la période de 2018 à 2022.

### **VIII - Evolution du besoin de financement**

La commune a eu recours à l'emprunt en 2019 à hauteur de 300 000 € pour financer des travaux aux Thermes et pour d'autres travaux.

Sur la période 2015 – 2019, la ville de CONTREXEVILLE s'est désendettée malgré le recours à l'emprunt en 2015, 2017, 2018 et 2019. L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle s'établit à 488k€ en 2017, – 30k€ en 2018, et – 31k€ en 2019.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré). Celle-ci est négative depuis 2014 et la situation s'est détériorée en 2016 du fait, notamment de la contribution au redressement des finances publiques. L'amélioration en 2017, du fait de l'encaissement de recettes exceptionnelles, était ponctuelle.

L'épargne nette continue à être négative en 2019, malgré les efforts de la collectivité qui a maîtrisé et diminué certaines dépenses de fonctionnement tout en maintenant un service public de qualité.

Mais la baisse drastique et non maîtrisable de la surtaxe sur les eaux minérales depuis 2018 a eu des conséquences très importantes sur les recettes de la commune et donc sur cette épargne.

#### • **Quelles marges de manœuvre pour la commune ?**

Le contexte qui s'impose pour la commune est toujours plus contraint :

- Un gel des dotations de l'Etat :
- Un coefficient de revalorisation des bases de fiscalité locale peu dynamique, qui se positionne à 0,90% pour la TH et + 1,2% pour les taxes liées au foncier.
- Des contraintes, imposées et subies, pour les collectivités au niveau des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2013-2016, les épargnes de la ville se sont rapidement dégradées sous l'effet de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics (du fait notamment de la minoration de la DGF qui se solde aujourd'hui par une perte définitive).

Cette diminution de l'autofinancement a eu notamment pour effet de contraindre la ville à emprunter pour financer ses dépenses d'équipement.

**Pour la commune, cela se traduit par :**

- La poursuite de la baisse des recettes attendues du fait du renforcement du désengagement de l'Etat.
- Une perte significative enregistrée pour certains postes de recettes, comme la surtaxe sur les eaux minérales alors que le prélèvement sur les produits des jeux du casino amorce une légère remontée depuis 2019.

L'analyse de la situation financière de la commune et un travail de prospective ont permis ces dernières années :

- d'anticiper et de limiter la dégradation budgétaire à venir
- de dégager des pistes de travail et des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers
- de déterminer la capacité de financement face à un programme pluriannuel d'investissement
- de tenir compte d'une charge de la dette qui ne diminuera qu'à partir de 2021 de manière significative

Le **plan pluriannuel d'investissement** proposé jusqu'en 2020, année de fin du mandat, devra encore être ajusté :

- Le financement de l'agenda d'accessibilité programmé (1 million € prévu sur 6 ans) a fait l'objet d'une demande de reprogrammation sur 9 ans
- Les travaux de rénovation dans les bâtiments publics seront limités.
- Les dépenses d'investissement engagées seraient maintenues avec notamment une enveloppe pour les travaux liés au patrimoine thermal.
- Les travaux de réfection de l'Eglise et de remise en état du complexe sportif, qui étaient prévus, n'ont pas pu être réalisés
- Le renouvellement du parc de véhicules communaux reste indispensable : un achat sera proposé pour 2020 (à noter l'acquisition de 3 véhicules en 2016, 1 fin 2017, 1 en 2018, 1 camion en 2019)
- Une enveloppe d'investissements divers est proposée : 100 000 €/an (achat de matériel pour les services techniques, de mobilier, de matériel informatique, de petit matériel, remise aux normes des chaudières...)
- La poursuite du chantier de modernisation et l'optimisation de l'éclairage public sera possible sans dépenses nouvelles
- Des travaux de voirie sont à définir (secteurs à déterminer)
- Les frais liés à l'étude et au cofinancement du poste de chargé de mission pour la revitalisation du Centre Bourg sont engagés.
- L'étude pour la création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare, cofinancée majoritairement par la Région Grand Est, est également confirmée.

• **Les orientations budgétaires pour 2020**

Le vote du budget aura lieu après les élections, la date limite étant fixée au 30 avril prochain.

Compte-tenu de ces différentes hypothèses et constats précités, voici les orientations budgétaires qui pourraient être proposées pour l'exercice 2020.

### **BUDGET PRINCIPAL**

- **En investissement :**

- Pas de nouvelles dépenses d'investissement d'envergure en 2020,
- Travaux liés au protocole signé avec la société d'exploitation des Thermes pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment.

Cette dépense est aujourd'hui un investissement productif pour la commune, l'exploitation des thermes étant assurée par un opérateur privé depuis avril 2018.

La commune n'est plus en effet contrainte de recapitaliser la société de gestion des thermes, SEM dont elle était le principal actionnaire depuis 2011, du fait des résultats financiers négatifs constatés.

- **En dépenses de fonctionnement :**

Les actions menées sur la section de fonctionnement doivent être poursuivies, face à des recettes en baisse et peu dynamiques et malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années pour diminuer les dépenses.

- Une baisse des charges à caractère général par rapport au BP 2019 peut être envisagée
- La maîtrise des charges de gestion courante devra être poursuivie
- La masse salariale devrait rester stable
- Le montant des intérêts de la dette va diminuer
- Il est à prévoir un recours probable en 2020 à une ligne de trésorerie, ce qui générera des intérêts.

- **En recettes de fonctionnement**

- L'évaluation des recettes sera raisonnée et tiendra compte du caractère aléatoire de certains postes (surtaxe sur les eaux minérales et taxe sur le produit brut des jeux du casino).
- Nouvelle baisse des dotations de l'Etat (DGF) du fait de l'application de l'écrêtement et des compensations fiscales pour le bloc communal : la commune ne perçoit plus la DGF à partir de 2020.

- Pas de dynamique physique des bases de fiscalité (0,90% pour la taxe d'habitation et + 1,2% pour les taxes liées au foncier). Seule une action sur les taux de fiscalité directe permettrait de générer une hausse suffisante des recettes de fonctionnement.

## BUDGETS ANNEXES

- 1-Budget assainissement :

Des travaux liés au remplacement du réseau sont à prévoir (ex : Rue Daudet suite à la rénovation de la chaussée programmée en 2020 par le Conseil Départemental)

- 2-Budget eau potable :

Des travaux liés au remplacement du réseau sont à prévoir (ex : Rue Daudet suite à la rénovation de la chaussée programmée en 2020 par le Conseil Départemental)

- 3-Bois et forêts :

Les dépenses prévisibles seraient : acquisition de matériel, travaux sylvicoles et fin de la réfection des chemins sur le site des lacs

- 4-Lotissement Vidal Madjar :

Une parcelle a été vendue en 2019. Une parcelle reste à vendre pour environ 15 000 €.

Le conseil municipal est appelé à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires,

Sur proposition de Monsieur Thierry DANÉ, adjoint chargé des finances,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base de la note de présentation ci-dessus,

PRECISE que celle-ci fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette,

PRESENTE également les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

### BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable de la commission municipale des finances,

sur proposition de Monsieur Thierry DANÉ, adjoint chargé des finances,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

Monsieur Laurent NOIR n'ayant pas participé au vote pour l'association Centre social LA TOUPIE,

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER n'ayant pas participé au vote pour l'association Contrexéville CULTURE CLUB,

Monsieur Sébastien GILLET n'ayant pas participé au vote pour l'association Basket Club Thermal,

Madame Véronique PERUSSAULT n'ayant pas participé au vote pour l'association OPEN 88,

DECIDE D'ALLOUER,

aux associations les subventions ci-après désignées qui feront l'objet d'une inscription aux articles 6574 et 657362 de la section de fonctionnement, dans le cadre de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.

1	Centre social LA TOUPIE	90 000,00 €
2	Verres d'O	4 000,00€
3	Contrexéville CULTURE CLUB	11 675,00 €
4	Bricolage Passion	130,00 €
5	Office Municipal des Sports : Fonctionnement	132 500,00 €
	O.M.S. : Rythmes scolaires	17 500,00 €
	O.M.S. : Centre Loisirs été	11 500,00 €
	O.M.S. - Navette thermale	20 000,00 €
6	Vittel Triathlon	1 300,00 €
	<b>Clubs sportifs :</b>	
7	Ass.Culturelle et Sportive des Ecoles de CONTREXEVILLE	0 €
8	Ass.Sportive du COLLEGE LYAUTEY	500,00 €
9	Assoc.LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL	200,00 €
10	BADMINTON de la Plaine	540,00 €
11	BASKET	6 000,00 €
	BASKET – Détachement éducateur	10 500,00 €
12	BOWLING CLUB	1 145,00 €
13	CLUB CARPISTE	400,00 €
14	CONTREXSPARE	0,00 €
15	CYCLISME CONTREX – MIRECOURT	1 945,00 €
16	ESCAL' A DONF	600,00 €

14	FOOTBALL CLUB Bulgnéville Contrexéville Vittel	10 000,00 €
17	GYM VOLONTAIRE	0 €
18	HANDBALL	9 500,00 €
19	CONTREX IMPACT BOXING	620,00 €
20	JUDO JUJITSU	3 700,00 €
21	LA FLECHE THERMALE	300,00 €
22	BOULE LEGERE	1 000,00 €
23	RANDONNEE PEDESTRE	400,00 €
24	TENNIS	12 820,00 €
25	USFEN Volley	0 €
26	Légion Vosgienne des Anciens Combattants	100,00 €
27	Section Locale des Anciens d'Afrique du Nord	545,00 €
28	Amicale du personnel communal	11 000,00 €
29	Confrérie des Gousteurs d'Eau - Fonctionnement	2 320,00 €
	Confrérie des Gousteurs d'Eau – Chapitre	2 320,00 €
30	Amicale des titulaires de la Médaille Militaire de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville	100,00 €
31	Cercle d'études locales	1 160,00 €
32	Société de Chasse en Plaine	125,00 €
33	<b>Coopérative Scolaire Ecole Stanislas LESCZYNSKI</b>	
	Fonctionnement du bureau	500,00 €
	BCD	700,00 €
	Voyage scolaire de fin année	3 105,00 €
	Voyage scolaire de fin d'année Strasbourg	1 190,00 €
	Ouverture culturelle	2 070,00 €
34	<b>Coopérative scolaire école maternelle</b>	
	Fonctionnement du bureau	0 €
	B.C.D.	315,00 €
	Voyages scolaires	1 168,00 €
	Ouverture culturelle	347,00 €
	Collation le matin pour les enfants	200,00 €
35	Sté des chasseurs aux bois de CONTREXEVILLE	280,00 €
36	Association Le Collectif Théâtre Les Didascalies	1 045,00 €
37	Association Les Amis d'OUTRANCOURT	540,00 €
38	Association CLUB AUTO – RETRO Vosgien	435,00 €
39	Association CONTREXEVILLE Jumelages et Echanges	845,00 €



40	OPEN 88 de tennis	12 415,00 €
41	Association Les Enfants du Sénégal	100,00 €
42	La Prévention Routière	0,00 €
43	Association NOTA BENE	225,00 €
44	Lycée Professionnel Régional	0,00 €
45	Association Départementale Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins	100,00 €
46	Ligue contre le Cancer	270,00 €
47	Club du 3ème Age « Mieux Vivre »	1 000,00 €
48	Amicale des sapeurs-pompiers Vittel-Contrexéville	1 560,00 €
49	Association Culturelle et sportive des Ecoles de CONTREXEVILLE-Salon du Livre	0,00 €
	Association Culturelle et sportive des Ecoles de CONTREXEVILLE-Actions culturelles	0,00 €
50	Bal de la Saint-Sylvestre – <b>Bowling Club</b>	2 000,00 €
51	Tournoi de rues de basket	900,00 €
52	La Boule légère – Tournoi août	1 200,00 €
53	Don du sang « Vittel-Contrexéville et ses environs »	1 000,00 €
54	Route thermale	1 000,00 €
55	Association des Portugais de Contrexéville	850,00 €
56	Association L.I.P.E.	150,00 €
	<b>TOTAL ART 6574</b>	<b>401 955,00 €</b>
	<b>TOTAL ART 657362 Subvention C.C.A.S.</b>	<b>20 000,00 €</b>
	<b>TOTAL ART 6574 et 657362</b>	<b>421 955,00 €</b>

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'EQUIPEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

M. DANE, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 02 Décembre 2014, par laquelle il a été autorisé, pour la durée de son mandat, à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif.

Il expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales- 2<sup>ème</sup> alinéa dispose en effet que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de mandat de Maire), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les services de la DDFIP demandent à ce que :

- des précisions soient apportées à la décision précitée quant au montant et à l'affectation des crédits,
- qu'une délibération soit proposée au vote du conseil municipal chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 février,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

M. Jean-Pierre FOURNIER s'étant abstenu,

DECIDE d'autoriser le Maire, en l'absence d'adoption du budget et jusqu'au vote de celui-ci qui devra intervenir avant le 30 avril l'année 2020 étant une année de renouvellement de mandat du Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que cette décision s'applique pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Ville de CONTREXEVILLE,

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DEFINIT le montant et l'affectation des crédits comme suit :

**1-Budget principal :**

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Crédits ouverts 2019</b>	<b>25%</b>
20	Immobilisations incorporelles	32 000 €	8 000 €
21	Immobilisations corporelles	127 697 €	31 924 €
23	Immobilisations encours	110 486 €	27 622 €
OPER.50	Patrimoine Thermal	700 040 €	175 010 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>970 223 €</b>	<b>242 556 €</b>

**Répartis comme suit pour le budget principal :**

CHAP.	ART.	Dépenses d'investissement	Autorisation de crédits
20	2031	Frais d'études	6 450 €
20	204181	Autres organismes publics – Primes pour passage au gaz	500 €
<b>TOTAL chapitre 20</b>			<b>6 950 €</b>
21	2135	Remise en état installations thermiques	6 850 €
21	21568	Acquisition matériel et outillage P/Défenses incendie	1 800 €
21	21578	Acquisition candélabres P/Eclairage public	2 400 €
21	2183	Acquisition matériel informatique	6 950 €
21	2184	Acquisition mobilier	1 770 €
21	2188	Acquisition autres immobilisations corporelles	4 125 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>			<b>23 895 €</b>
23	2313	Travaux dans divers bâtiments communaux	6 000 €
23	2315	Travaux de voirie	16 000 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>22 000 €</b>
OPER.50	21-23	Travaux patrimoine thermal	60 000 €
<b>Total OPERATION 50 – Patrimoine Thermal</b>			<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>112 845 €</b>

**2 – Budget Bois et forêts :**

CHAP	LIBELLES	Crédits ouverts 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	21 100 €	5 275 €
21	Immobilisations corporelles	60 160 €	15 040 €
23	Immobilisations encours	27 200 €	6 800 €
<b>TOTAUX</b>		<b>108 460 €</b>	<b>27 115 €</b>

**Répartis comme suit pour le budget bois et forêts :**

CHAP	ART	Dépenses investissement	Autorisation de crédits
20	2031	Frais d'études	5 275 €
<b>Total Chapitre 20</b>			<b>5 275 €</b>
21	2117	Travaux sylvicoles	12 040 €
21	21578	Acquisition matériel	3 000 €
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>15 040 €</b>

23	2315	Réfection chemin forêts	6 800 €
<b>Total Chapitre 23</b>			<b>6 800 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>27 115 €</b>

### 3 – Budget assainissement :

CHAP	LIBELLES	Crédits ouverts 2019	25%
21	Immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
23	Immobilisations encours	941 087 €	235 271 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 011 087 €</b>	<b>252 771 €</b>

### Répartis comme suit pour le budget assainissement :

CHAP	ART	Dépenses investissement	Autorisation de crédits
21	218	Autres immobilisations corporelles	17 500 €
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>17 500 €</b>
23	2315	Travaux divers assainissement	235 271 €
<b>Total Chapitre 23</b>			<b>235 271 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>252 771 €</b>

### 4 – Budget eau potable :

CHAP	LIBELLES	Crédits ouverts 2019	25%
21	Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €
23	Immobilisations encours	143 570 €	35 893 €
<b>TOTAUX</b>		<b>145 570 €</b>	<b>36 393 €</b>

### Répartis comme suit pour le budget eau potable :

CHAP	ART	Dépenses investissement	Autorisation de crédits
21	218	Autres immobilisations corporelles	500 €
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>500 €</b>
23	2315	Travaux divers eau potable	35 893 €
<b>Total Chapitre 23</b>			<b>35 893 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>36 393 €</b>

### **MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 par laquelle il a été autorisé à signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Contrexéville, avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY, pour un montant de 159 854,61 € H.T. par an à compter du 1er août 2019, pour une période de 5 ans ferme et une tranche optionnelle de 2 ans.

Ce marché d'exploitation prévoit un programme travaux, qui, après présentation et discussion, doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des demandes des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, et que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement notamment pour les marchés et accords-cadres de service d'un montant inférieur à 207 000 € H.T., ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 5 %,

Considérant que cette délégation ne peut s'appliquer, le marché initial étant supérieur au seuil rappelé ci-dessus,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Contrexéville, avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY, ramenant le montant du marché à 159 304.00 € H.T. par an (-0.19%) à compter du 1er août 2019, pour une période de 5 ans ferme et une tranche optionnelle de 2 ans.

### **MANIFESTATION « FETE DE L'AUTOMNE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune organisera en 2020, la 6<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Automne le 4 octobre prochain.

Une fête 100% NATURE pour un public familial, sensible à la préservation de son environnement, de son patrimoine et souhaitant consommer mieux.

La manifestation et ses animations s'engage à dépasser la simple fonction marchande pour être un lieu d'échanges et d'informations.

Le salon éco-responsable proposé à cette occasion a pour objectif de promouvoir la production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits issus de l'agriculture dans le respect de l'homme et de l'environnement.

Diverses animations seront par ailleurs proposées.

La commune peut envisager à nouveau cette année un financement partiel de cette manifestation par la Région Grand Est au titre de son soutien à la promotion des productions régionales.

Budget et plan prévisionnel de financement :

Coût prévisionnel de l'opération comprenant les frais liés à la préparation de la manifestation, les achats de prestations, la location de matériel, les frais de communication et de restauration : 8 348 €

Montant des aides publiques sollicitées :

- 2 000 € au titre de l'aide du Conseil Régional (10%)

Montant prévisionnel d'autofinancement : 6 348 €

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention au plus haut taux destinée à financer l'opération dans son ensemble
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**TOURISME : CONVENTION DE RETROCESSION DU PRODUIT DES JEUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2020**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de sa délibération adoptée le 03 avril 2019, par laquelle il a décidé le reversement de la taxe sur le produit des jeux et autorisé le Maire à signer la convention de rétrocession du produit des jeux par la commune à la Communauté de Communes Terre d'Eau (C.C.T.E.) pour l'exercice 2019.

Ceci afin de permettre à la C.C.T.E d'assumer les charges liées au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, géré par la SPL Destination Vittel-Contrexéville, dont les communes de Contrexéville, Vittel et la C.C.T.E. sont actionnaires.

Il rappelle par ailleurs que, par délibération du 24 avril 2018, la commune a cédé au profit de la C.C.T.E., 800 actions du capital social de la SPL au prix de 100 € chacune. Les deux collectivités ont convenu que la ville reverserait à la CCTE la part de produit des jeux correspondant à la valeur des actions, soit 80 000 €. Ainsi, la transaction serait neutre pour le budget communal ; ce reversement pouvant s'étaler sur autant d'années que nécessaire afin de solder l'opération.

A ce titre, la commune a reversé à la CCTE la somme de 21 287 € en 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé que la commune de Contrexéville rétrocède à la CCTE une partie du produit brut des jeux à percevoir, se composant :

- du montant estimé des charges transférées pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, soit la somme de 200 000 € pour l'année 2020. Pour rappel, ce montant s'est élevé à 284 713 € pour l'exercice 2019.

- de la somme correspondant à la différence entre le montant de produit brut des jeux prévu au BP 2019 (306 000 €) et la somme à percevoir réellement en 2019 (327 000 €) soit 21 000 €. (montant qui sera acté lors du vote du compte administratif mais qui est déjà validé par les services de la DDFIP). Cette somme sera affectée au reversement par la commune d'une partie de la valeur des actions cédées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2020 ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du reversement de la taxe sur le produit des jeux à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour l'année 2020,
- APPROUVE la convention de rétrocession du produit des jeux à intervenir entre la commune de Contrexéville et la Communauté de Communes Terre d'Eau selon les conditions exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération.

**GARE DE CONTREXEVILLE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE ETUDES D'AVANT-PROJET ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCÉE PAR SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA PHASE ETUDES D'AVANT-PROJET**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019 par laquelle il a été autorisé à signer une convention de financement de la phase études Avant-Projet (AVP) relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Contrexéville, avec SNCF GARES ET CONNEXIONS et la Région Grand Est.

Cette opération est menée dans le cadre du dispositif DIRIGE, programme de modernisation des gares, des liaisons ferroviaires régionales et de leurs abords porté par la Région Grand Est.

Le périmètre d'études englobe des parcelles dont la maîtrise foncière n'est pas communale. Le foncier appartenant à SNCF GARES ET CONNEXIONS et SNCF RESEAU représente 45% du périmètre de l'étude.

SNCF GARES ET CONNEXIONS propose de conclure une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique, dès la phase Etudes AVP, afin de pouvoir réaliser les études sur le périmètre foncier communal.

Cette demande implique une modification de la convention de financement de la phase AVP en détaillant les dépenses par périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs le coût prévisionnel global des études a été réévalué à 36 500 € H.T. du fait de l'augmentation des frais annexes (diagnostics nécessaires et coûts associés). Le montant initial était de 29 000 €.

Enfin la participation financière de la région Grand Est est modifiée. La subvention fera l'objet d'un bonus «ruralité» car la gare de Contrexéville est située sur une ligne identifiée comme devant être revitalisée (capillaire). Le taux régional de cofinancement passe de 50% à 60% du reste à charge de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- RAPPORTE sa délibération du 25 septembre 2019 ;
- APPROUVE la convention organisant la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF GARES ET CONNEXIONS pour les études d'Avant-Projet de réalisation des ouvrages relatifs à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Contrexéville, selon les dispositions présentées en annexe ;
- APPROUVE la nouvelle convention de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet (AVP) à intervenir entre SNCF GARES ET CONNEXIONS, la Région Grand Est et la commune, selon les dispositions présentées en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites-conventions et tout document relatif à cette affaire ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est au plus haut taux afin de financer cette opération.

**CONVENTION DE PROJET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 – IMMEUBLE SIS 207 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Dans le cadre de l'appel à projets Centre Bourg, la commune de Contrexéville, a, par délibération du 28 juin 2018, décidé de signer avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la commune de Vittel et la communauté de communes Terre d'Eau une convention d'étude de revitalisation conjointe des deux centre-ville.

L'étude actuellement en cours, s'organise autour d'une approche globale du centre bourg (économique, sociologique, urbaine, écologique et de développement durable) qui comporte la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un scénario d'aménagement cohérent sur les deux centres-bourgs, l'identification d'espaces prioritaires et de typologies de bâtiments à traiter, sur lesquels une stratégie d'aménagement et de développement (avec chiffrage et phasage d'intervention) sera établie en s'appuyant notamment sur un référentiel foncier.

Dans ce cadre, il a été proposé aux collectivités de mener parallèlement à l'étude globale des études techniques pré-opérationnelles sur des sites spécifiques ciblés, pour tester les scénarios de réaménagement proposés par l'étude, mais également pour préparer une suite opérationnelle.



Le travail d'identification d'espaces à traiter est actuellement en cours.

Un enjeu majeur identifié pour Contrexéville est celui de réaliser la mise en valeur du parc thermal par une ouverture du tissu urbain depuis l'axe principal Avenue de la Division Leclerc en entrée de bourg.

Ce projet nécessiterait la démolition de certains bâtiments très dégradés, intégrés dans le secteur inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit.

Une étude technique a été menée plus précisément sur le bâtiment vacant, situé, au numéro 207 de la rue (parcelle cadastrée section BS N°122). Le diagnostic fait état d'un bâti intérieur totalement dégradé qu'il est possible de démolir. Suite à la déconstruction, il est préconisé de ne pas reconstruire car la parcelle est située en zone inondable.

Un aménagement futur de la parcelle pourrait être envisagé, permettant de créer une vue et un accès direct vers le parc thermal depuis la rue, de requalifier l'espace et restaurer une partie des berges du cours d'eau.

L'évaluation des coûts de démolitions comprenant la neutralisation des réseaux, la purge des gravats, la déconstruction du bâtiment existant et son annexe, le traitement du pignon de l'immeuble voisin, le remblaiement au droit de la cave et le reprofilage du terrain s'élève à 53 500 € H.T.

Dans la convention d'étude initiale, il est indiqué que, dans l'hypothèse où une suite serait donnée aux études techniques, les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet seront arrêtées dans le cadre de conventions ultérieures à intervenir entre l'EPFL et la collectivité, après décision du bureau de l'établissement public et dans le respect de ses critères d'intervention.

La commune a donc saisi l'Etablissement Public Foncier de Lorraine d'une demande de convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant la parcelle bâtie cadastrée section BS n° 122 d'une contenance totale de 359 m<sup>2</sup>.

Cette convention permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière, telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.

Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFL.

Les conditions financières de réalisation de l'opération seraient les suivantes :

- frais d'acquisition et des frais annexes : à charge de la commune
- travaux de démolition et études : 80% à charge de l'EPFL, 20% à charge de la commune

Vu la convention d'étude de revitalisation Centre-Bourg n°P09EB80H005 du 3 septembre 2018 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPFL,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession de l'immeuble susvisé, cadastré section BS N° 122, situé 207 Avenue de la Division Leclerc, d'une contenance de

3a 59 ca, reçue en mairie le 02 janvier 2020 de Maître Philippe THIEBAUT, notaire à Chatenois 88, faisant état d'un prix de vente de 12 000 € ;

Vu l'avis des domaines du 28 janvier 2020 ne formulant pas d'observations particulières sur le prix de vente ;

Vu les résultats de l'étude technique ;

Sous réserve de l'avis favorable du CA de l'EPFL du 04 mars prochain ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de projet ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, et dont les modalités sont présentées dans le document joint en annexe;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

### **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE**

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération précédente, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention-projet entre la commune de CONTREXEVILLE et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), confiant à ce dernier une mission de portage foncier et de reconversion sur la parcelle cadastrée section BS n° 122, située 207 Avenue de la Division Leclerc.

L'EPFL a ainsi en charge l'acquisition, la gestion de la reconversion et la cession de ce bien immobilier à la commune.

La date limite d'exécution de la convention est fixée au 30 juin 2025.

L'article 4.1.1 de la convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment l'acquisition par exercice du droit de préemption.

La commune de CONTREXEVILLE étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPFL sur la parcelle concernée par la convention, celle-ci faisant partie du périmètre d'application du droit de préemption.

Il s'avère que d'un point de vue juridique, le conseil municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire, et ce tant que l'acte de délégation demeure en vigueur. Aussi convient-il de rapporter la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur la parcelle concernée par l'intervention de l'EPFL afin que le conseil municipal puisse recouvrer sa compétence et déléguer à l'EPFL le droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- les articles L 210-1, L211-1, L211-4, L213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;
- les articles L 213-3, L 321-1 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption, précisant que le titulaire du droit préemption peut déléguer son droit notamment à un établissement public y ayant vocation, cette délégation pouvant être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire ;

- l'article L 300-1 relatif aux actions d'aménagement ayant pour objet notamment, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2012 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Contrexéville ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation au Maire du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 24 février 2020 relative à l'adoption de la convention-projet avec l'EPFL confiant à ce dernier une mission de portage foncier et de reconversion sur la parcelle cadastrée section BS n° 122, située 207 Avenue de la Division Leclerc ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession de l'immeuble cadastré section BS N° 122, situé 207 Avenue de la Division Leclerc, d'une contenance de 3a 59 ca, reçue en mairie le 02 janvier 2020 de Maître Philippe THIEBAUT, notaire à Chatenois 88;

Considérant que, pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur la parcelle précitée, l'EPFL doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPFL, le conseil municipal doit rapporter la délégation consentie au Maire sur la parcelle précitée ;

Considérant que la commune mène depuis plusieurs années une réflexion sur le renouvellement du centre-ville,

Considérant que la politique de revitalisation des centres – bourgs de Contrexéville et Vittel, initiée notamment par la convention d'étude n° P09EB80H005 du 3 septembre 2018, signée entre les communes de Contrexéville, Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et l'EPFL, et la convention d'études techniques n° P09RB80H002 du 25 juillet 2018 signée entre la commune de Contrexéville et l'EPFL, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant aux enjeux économiques, sociologiques et urbains, afin de mettre en œuvre le renouvellement des centres-bourgs , au sein d'îlots ciblés pour recomposer l'espace public, dans le but de faciliter les accès au parc thermal et limiter les risques d'inondation ;

Considérant que la parcelle susvisée fait partie d'un périmètre prioritaire identifié au cours de ces études ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- RAPPORTE la délégation du droit de préemption urbain attribuée au Maire, uniquement sur la parcelle cadastrée section BS n° 122, située 207 Avenue de la Division Leclerc, et pour la durée de la convention conclue avec l'EPFL ;

- DELEGUE le droit de préemption urbain à l'EPFL sur la parcelle précitée et pour la durée de la convention conclue avec l'EPFL et ses avenants éventuels ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à transmettre à l'EPFL la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur cette propriété ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°31 du 27 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Le Conseil Municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés en annexe.

### **SDANC : DEMANDE D'ADHESION D'UNE COLLECTIVITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération du 04 février 2020, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération DE SAINT DIÉ DES VOSGES (CASDDV).

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE en ce qui regarde l'adhésion au SDANC de la collectivité susvisée.

## CESSION FONCIERE DE TERRAINS DELAISSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental des Vosges a réalisé un inventaire des parcelles situées sur le territoire de la commune de Contrexéville et qui n'ont plus d'utilité pour la collectivité.

Dans ce cadre, le conseil municipal a, par délibération du 25 septembre 2019, décidé d'acquérir plusieurs parcelles appartenant au Conseil Départemental, situées aux abords immédiats de la voie rapide de contournement de Contrexéville (RD 164) sous forme de délaissés, pour une superficie totale de 5 495 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 31 octobre dernier, le Président du Conseil Départemental propose à nouveau à la commune la vente de 3 parcelles de terrains délaissés, listées ci-après :

- AK n° 63 et 64 d'une contenance respective de 35 080 m<sup>2</sup> et 7 999 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Remivaux Est »
- BY n° 146 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Champs Calot » et attenante à la parcelle communale BY n° 152.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 15 122.80 €.

Après études, il s'avère que les parcelles AK n° 63 et 64 peuvent être difficilement valorisées au titre de parcelles forestières (boisement très épars, friche forestière). Leur entretien représenterait un coût important. De plus les parcelles adjacentes, qui pourraient constituer un apport valorisable, ne sont pas à vendre.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer uniquement sur l'acquisition de la parcelle BY n° 146, dans le cadre de la reconstitution du patrimoine forestier de la commune.

Le montant de la vente s'élèverait à 45.15 €. Cependant, conformément à la délibération adoptée par la commission permanente du Conseil Départemental le 27 janvier 2003, toute vente au profit des communes dont le montant est inférieur à 1 500 € s'effectue à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal est informé que la consultation du service France Domaines préalable à toute acquisition amiable de terrain n'étant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qu'à partir de 180 000 €, cette opération n'est pas concernée.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle BY n° 146 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Champs Calot », appartenant au Conseil départemental des Vosges, pour le montant d'un euro symbolique.
- AUTORISE le premier Maire-adjoint, à signer l'acte qui sera établi en la forme administrative.

**ONF : VENTE APRES FACONNAGE DE LA TOTALITE DES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL – PARCELLE 59**

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n° 088-218801140-20190306-de\_060319\_16-DE du 6 mars 2019 et DE FIXER comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 59, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

- Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2019/2020

**ONF : VENTE APRES FACONNAGE DE LA TOTALITE DES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL – PARCELLE 65a**

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération 088-218801140-20181120-de\_201118\_16-DE du 20 novembre 2018

et FIXE comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 65a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020, suite à un manque d'affouagiste :

- Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2019/2020

**ONF : VENTE APRES FACONNAGE DE LA TOTALITE DES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL – PARCELLES 13, 14, 15**

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération du mercredi 28 mars 2018, n°088-218801140-20180328-de-280318-31-DE,

Et FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 13-14-15, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019

- Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2019/2020

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNE DE VITTEL**

Depuis le 1er mars 2018, les communes de Contrexéville et Vittel ont mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre la ville de Contrexéville a mis à disposition un agent titulaire de la commune, pour 50% de son temps de travail, à la ville de Vittel, et ce pour une durée de un an renouvelable, afin d'assurer les missions d'agent instructeur. Cette mise à disposition a été renouvelée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il s'agit d'autoriser à nouveau cette mise à disposition auprès de la commune de Vittel, pour une durée de un an, à compter du 1er mars 2020 et selon une même quotité horaire de travail de l'agent concerné (17.5/35e)

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est précisé par ailleurs que la mise à disposition donne lieu à remboursement. L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

La mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale d'origine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, qui supprime l'obligation de solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire en cas de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 février 2020,

Sous réserve de l'accord de l'intéressée,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal selon les conditions précitées pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une quotité horaire de 17,5/35<sup>e</sup>.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 27 septembre 2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a ensuite autorisé le Maire à signer les conventions résultant de la passation du marché avec le groupement d'assureurs retenu et mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles.

Par courrier du 21 janvier 2020, le président du Centre de Gestion informe la commune que l'assureur ETHIAS, faisant partie de ce groupement, a résilié l'ensemble de ses contrats d'assurances statutaires au 31 décembre 2019, dont celui de la commune de Contrexéville.

Le Centre de Gestion a donc relancé pour le compte de la commune une consultation d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés à la protection sociale des agents, pour une nouvelle période de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

- la convention de gestion à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion qui précise entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.15 % du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire). Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.



- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion des Vosges aux conditions définies ci-dessous :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet au 01/01/2020). Sans garantie de taux.

**Pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques Garantis

<b>Risque Garanti</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
Maladie Ordinaire (MO)	20 jours	1,15 %
Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD)	90 jours	1.05 %
Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP)	15 jours	1.76 %
Décès (DC)		0,15 %

- Conditions tarifaires de base (hors option) : 4,11 %
- Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

OPTE pour la couverture des agents CNRACL

AUTORISE le maire ou son représentant à choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,15 % du TBI+ NBI.

MANDATE le Centre de Gestion pour :

- le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
- la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

• que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

• **lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

• **recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

• **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

PRECISE que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

PREND ACTE que les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence depuis l'application AGIRHE,

- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
  - Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
  - Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
  - Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération en date du 15 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

##### **Décision n° 2019/43 du 10 décembre 2019**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AZ n° 119 - 92 Rue Georges Fabry - appartenant à Madame et Monsieur Florent SOUCHER.

##### **Décision n° 2019/44 du 11 décembre 2019**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 440 - 38 Allée des Alisiers - appartenant à la société 3F GRAND EST.

##### **Décision n° 2020/01 du 06 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 12, 13, 377 et 405 - 39 Avenue du Bois d'Hazau - appartenant à la SCI Bien Etre.

##### **Décision n° 2020/02 du 07 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 16 - 54 Rue du Docteur Thouvenel - appartenant à Madame Andrée SAUMON.

##### **Décision n° 2020/03 du 07 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 176 - 380 Avenue du Bois d'Hazau - appartenant à l'indivision LARCHE.

##### **Décision n° 2020/04 du 08 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BV n° 102p, 145p, et 147p - Rue du Onze Septembre - appartenant à la SCICVTE Les Terrasses du Chêne de la Vierge.

**Décision n° 2020/05 du 08 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AZ n° 372 et 381 - 866 Rue de Normandie - appartenant à Madame et Monsieur Eric AUBERT.

**Décision n° 2020/06 du 10 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 252, 253 et 254 - lot n°317 - 123, 123A, 123B, 123C et 177 Rue de Bretagne - appartenant à Monsieur Bruno CHAUDRE.

**Décision n° 2020/07 du 21 janvier 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AL n° 161 - 105 Rue des Jasmins - appartenant à Monsieur Jean Paul BARBE et Madame Isabelle GASC.

**Décision n° 2020/08 du 14 février 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BV n° 39 - lot n° 7 - 49 Rue du Général Hirschauer - appartenant à Madame Sandra BRESSION.

**Décision n° 2020/09 du 14 février 2020**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AZ n° 111 - 28 Rue des Déportés - appartenant à Monsieur Abdelkader DJOUA.

**BONS DE COMMANDE – DÉCISIONS DU MAIRE**

N°	Date	Fournisseur	€ TTC	Observations
582	10/10/2019	BSSI	2 688.00	ESPACE CHÉDID Mission SSI
1	14/10/2019	CHOFFÉ MOTOCULTURE	1 821.00	BOIS & FORÊTS 2 souffleurs + sécateurs
607	23/10/2019	PROXIMARK	2 531.88	MAPA Signalisation Horizontale
624	29/10/2019	HOLCIM BÉTONS GRANULAT HAUT RHIN	1 602.08	Chantier rue de Metz Béton
632	31/10/2019	GOURY Pascal	4 381.08	THERMES Création d'évacuations
652	19/11/2019	BWT BEST WATER TECHNOLOGY	3 435.60	THERMES Réparation adoucisseur

659	25/11/2019	LANDA BÂTIMENT	6 115.20	THERMES Carrelage fontaine à glace
664	27/11/2019	EMI FERMETURE	1 704.00	THERMES Cellule radar porte coulissante
673	29/11/2019	GOURY Pascal	4 451.59	THERMES Remplacement réseau sortie de production
689	11/12/2019	ADAM VOSGES SAS	3 300.00	THERMES Étude aménagement
3	11/12/2019	MERLE Christine	2 952.00	BOIS & FORÊTS Renaturation Lacs – Plan topographique
695	17/12/2019	EUROFEU SERVICES	3 572.89	MAPA Vérification extincteurs
702	20/12/2019	SCRDE	1 594.27	Chantier CAMPING Terrassement mobile home
17	13/01/2020	FOLKMANN Denis SARL	3 444.00	ESPACE CHÉDID Lave vaisselle
2	21/01/2020	DUBS	2 874.00	BOIS & FORÊTS Benne pour tracteur New Holland
35	23/01/2020	SAUR	1 966.32	Poteaux Incendie
51	30/01/2020	HEXAGONE	2 085.01	PISCINE Location robot
53	30/01/2020	BERJAC	2 372.78	Vêtements professionnels
77	10/02/2020	RICHEN	19 172.34	Fleurissement 2020
85	12/02/2020	SOMATEC	1 977.16	TRACTOPELLE VOLVO Remplacement boitier

### MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

#### 1) SIGNALISATION HORIZONTALE et AMÉNAGEMENTS de VOIRIE,

MAPA à bons de commandes – 1 an, renouvelable 2 x

Notification du 25 mars 2019 → fin 26 mars 2022

BC n° 607 du 23/10/2019	2 531.88 € TTC	SAS T1 DIVISION PROXIMARK 54520 LAXOU
-------------------------	----------------	--

#### 2) PRODUITS D'ENTRETIEN,

MAPA à bons de commandes – 1 an renouvelable 3 x

Notification du 24 mai 2017 → fin 25 mai 2021

BC n° 642 du 14/11/2019	587.49 € TTC	PIERRE LE GOFF GROUPE 57133 ARS sur MOSELLE
BC n° 686 du 06/12/2019	1 112.51 € TTC	
BC n° 690 du 12/12/2019	659.79 € TTC	
BC n° 1 du 17/12/2019	1 259.74 € TTC	
BC n° 38 du 24/01/2020	354.53 € TTC	
BC n° 69 du 06/02/2020	63.71 € TTC	

#### 3) CONTRAT DE VÉRIFICATION DU PARC D'EXTINCTEURS, RIA et SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE CONTREXÉVILLE

MAPA ACCORD CADRE à bons de commandes - 1 an, renouvelable 2 x

Notification du 13 septembre 2019 → fin 14 septembre 2022

BC n° 695 du 17/12/2019	3 572.89 € TTC	EUROFEU SERVICES 54250 CHAMPIGNEULLES
-------------------------	----------------	--

#### 4) Marché de services entre la ville de Contrexéville et la SPL Destination Vittel Contrexéville - Année 2020

Notification du 31 janvier 2020 – du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2020

Gestion de la surveillance et de l'information des usagers de la piscine municipale du site touristique des lacs de la folie - gestion du mini-golf

Montant forfaitaire 20 000 € TTC

### AVENANTS

**1) CONTRAT DE VÉRIFICATION DU PARC D'EXTINCTEURS, RIA et SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE CONTREXÉVILLE**

MAPA ACCORD CADRE à bons de commandes - 1 an, renouvelable 2 x

Notification du 13 septembre 2019 → fin 14 septembre 2022

N° avenant	Date	Montant de l'avenant	% d'écart introduit	Nouveau montant du marché	Titulaire du marché
1	12/12/2019	BPU ajusté			EUROFEU SERVICES 54250 CHAMPIGNEULLES
<b>MOTIF</b>	<p>Lors d'une vérification d'extincteurs, les techniciens d'EUROFEU travaillent selon les procédures de maintenance établies par les différents fabricants. Ces procédures de maintenance leur imposent de remplacer périodiquement certaines pièces pour réaliser des vérifications conformes. Le parc d'extincteurs de CONTREXÉVILLE comprend plusieurs marques ayant chacune des pièces différentes. Le BPU initial ne comprend donc pas assez de référence pour effectuer les vérifications selon les normes fabricants. Compte tenu de ces prix manquants, l'avenant a pour objet de remplacer le BPU initial par un BPU plus complet, joint en annexe de l'avenant.</p>				